

Mercredi 5 juillet 2023

Communiqué de presse

Fonds d'urgence 20 millions d'euros : la Région Île-de-France au chevet des communes et des commerces impactés par les émeutes en Île-de-France

La Région Île-de-France a subi de gros dégâts, au niveau des infrastructures de service public (mairies, centres sociaux, écoles, transports publics, ...) et des commerces. Valérie Pécresse a décidé la mise en place un fonds d'urgence de 20 millions d'euros pour venir en aide aux 140 communes touchées par les émeutes ces derniers jours, partout en Ile-de-France.

Ce fonds, qui a été voté par la Commission permanente du Conseil régional à l'unanimité, permettra de soutenir les communes dans la reconstruction de leur services publics dégradés (mairies, écoles, médiathèques, centres sociaux etc.) ainsi que les commerçants et les artisans franciliens qui font face ces derniers jours à de fortes dégradations matérielles (vitrines détruites, magasins saccagés etc.).

L'aide aux communes : 18 millions d'euros du fonds d'urgence seront alloués aux communes et aux intercommunalités impactées (toutes les communes franciliennes sont éligibles par principe), avec une volonté de la Région Île-de-France d'intervenir au plus vite, avant l'intervention des assurances, sous forme d'avances remboursables allant jusqu'à 70% de prise en charge, avec un plafond de 500 000 euros par collectivité. Dans un second temps, lorsque la commune aura touché les sommes de son assurance et des autres financeurs (Etat, départements etc.), et si celles-ci sont inférieurs aux dépenses éligibles, la Région transformera tout ou une partie de l'avance en subvention. Après constatation des dégâts (entre le 27 juin et le 8 juillet) **les communes auront jusqu'au 30 septembre pour déposer leur dossier** : urgenceville@iledefrance.fr

L'aide aux commerces : 2 millions d'euros du fonds d'urgence seront dédiés aux commerçants et aux artisans franciliens - entre 0 et 50 salariés, y compris franchisés -, touchés par des actes de vandalisme, afin de leur permettre le maintien de leur activité de proximité. L'aide pourra aller jusqu'à 10 000 euros, et interviendra après les assurances afin d'agir sur le reste à charge. Cette démarche de la Région Île-de-France se veut 100% partenariale : toutes les communes et intercommunalités qui le souhaitent pourront abonder le fonds, comme elles ont pu le faire pour le Fonds Résilience mis en place lors de la pandémie de Covid-19. Fortes de leur connaissance du tissu économique francilien, la Région Île-de-France s'appuiera sur la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Paris Île-de-France et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) d'Île-de-France pour l'instruction des dossiers. **Les commerçants pourront déposer leurs dossiers du 5 juillet 2023 au 30 septembre 2023** à l'adresse suivante : urgencecommerce@iledefrance.fr